

ALLIANZ EDUCATION

Souscripteur	Association APEEF
Adresse de quérabilité	12, Bd Mohamed Abdou, Casablanca
Intermédiaire	Assurances Chikhi
Nature du risque	Etablissement d'Enseignement Scolaire
Durée	Renouvelable
Date d'effet	01/09/2026
Date d'échéance	31/08/2027

SOMMES ASSUREES ET GARANTIES EN MAD :

Responsabilité Civile Exploitation

Dommages Corporels	2.500.000,00 MAD
Dommages Matériels	600.000,00 MAD
Intoxications alimentaires par sinistre et par année d'assurance	500.000,00 MAD
RC incendie explosions hors locaux	300.000,00 MAD
Dégâts des eaux hors locaux	300.000,00 MAD
Défense et recours	50.000,00 MAD
Franchise sur dommages autre que corporels	500,00 MAD

Indemnité Contractuelle

Capital Décès	20.000,00 MAD
Capital Infirmité Permanente Partielle (Franchise absolue de 5%)	80.000,00 MAD
Frais médicaux et pharmaceutiques	40.000,00 MAD
Lunetterie : Monture	1000, 00 MAD
Lunetterie : Verre	2.000,00 MAD
Frais de recherche et de sauvetage	1.000,00 MAD
Prothèse auditive & orthopédique	1.000,00 MAD
Prothèse dentaire	1.800,00 MAD
Appareil d'orthodontie	1.800,00 MAD
Frais de rattrapage scolaire suite d'un accident	60,00 MAD au-delà du 21 jour d'absence avec max 15
Couverture à l'étranger (sauf CANADA & USA)	Garantie
Activité parascolaire sous le contrôle de l'association	Garantie

Extensions de garanties

La compagnie garantit en sus à chaque élève à l'occasion d'accidents survenant pendant les activités extra scolaires (en dehors du cadre scolaire et sans être soumises au contrôle de l'établissement) le versement des capitaux suivants :

Capital Décès	5.000,00 MAD
Capital I.P.P (Franchise absolue de 5%)	5.000,00 MAD
Frais Médicaux et Pharmaceutiques	1.000,00 MAD

DES PRESTATIONS D'ASSISTANCE 24H/24 ET 7J/7

- Conseil médical téléphonique instantané pour le responsable de l'établissement ou le parent sur la base des informations médicales de l'élève
- Transport par une ambulance simple ou médicalisée si l'état de l'élève nécessite une prise en charge rapide, que l'accident survienne durant les heures de scolarité ou en dehors
- Caution d'admission dans une unité hospitalière délivrée sans délai.

RC - Evénements catastrophiques – Dommages Corporels

Garantie contre les conséquences d'événements catastrophiques adossée à la garantie RC couvrant les dommages corporels causés aux tiers	L'indemnisation au titre des préjudices corporels subis par les tiers autres que les préposés se trouvant dans les locaux prévus par le présent contrat est déterminée conformément au dahir portant loi n°1-84-177 du 2 octobre 1984
---	---

NB : D'un commun accord entre les parties soussignées, il est convenu qu'au cas où plusieurs élèves et/ou étudiants assurés seraient victimes d'accidents résultant d'un même fait générateur, le cumul des indemnités pour l'ensemble de ces personnes ne pourra en aucun cas dépasser la somme de 1.000.000,00 MAD (UN MILLION DIRHAMS) somme représentant la limite d'engagement de la compagnie à la suite d'un même sinistre, tant pour le cas de décès que celui de l'infirmité Permanente Totale.

Il est précisé que l'âge de l'enfant à la souscription ne doit pas être inférieur à 18 mois.

Fait à Tanger le 23/02/2026.